

25 – RÉGULARISATION DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2017

Suite à une erreur dans le tableau joint à la délibération n°205 du 21 décembre 2017 et à la demande de Madame le Trésorier Municipal, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire.

La délibération n°205 du 21 décembre 2017 mentionnait un montant total de dégrèvement des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2017 de 25 420,70 €. Le total des dégrèvements s'élève en réalité à 31 203,70 €. Il convient que le conseil municipal donne son avis sur la différence de 5 783,00 €

En conséquence Monsieur le Maire propose la prise en compte du dégrèvement du 2^{ème} semestre 2017 pour un montant total de 31 203,70 €.